

Longueuil, le 22 novembre 2017

**Objet : Demande d'accès n° 2006 38341– Lettre réponse**

---

Madame,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 9 novembre dernier, concernant des lots 4 285 130 et 4 285 132 du cadastre du Québec, arrondissement Saint-Hubert à Longueuil, et ce depuis 2015. Les documents visés par votre demande sont accessibles et joints à la présente. Il s'agit de :

1. Rapport de l'inspection du 2 novembre 2015 (3 pages);
2. Courriel du 28 janvier 2015 (25 pages);
3. Rapport des inspections des 21, 22 et 27 novembre 2014 (4 pages).

Vous noterez que dans certains documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24, 53, 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1)., nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

...2

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez communiquer avec le soussigné, analyste responsable de votre dossier, à l'adresse courriel [fabrice.tremblay@mddelcc.gouv.qc.ca](mailto:fabrice.tremblay@mddelcc.gouv.qc.ca), en mentionnant le numéro de votre dossier en objet.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

**ORIGINAL SIGNÉ**

Fabrice Tremblay, répondant régional  
de l'accès aux documents

p. j. (6)

# RAPPORT D'INSPECTION

Centre de contrôle environnemental du Québec

Direction régionale de l'Estrie et de la Montérégie  
Région : Montérégie

## 1 Identification

Date de l'inspection : 2015-11-02	Heure d'arrivée : 9 h 00	Heure de départ : 14 h 00
Inspecteur : Annick Abel	Accompagné de : ---	

N° intervention : 301006068	Type d'intervention : Inspection pour suivi de manquement
N° gestion documentaire : 7610-16-01-0883200	N° du rapport d'inspection : 401320292
N° demande : 200399730	Type de demande : Plainte à caractère environnemental
But de l'inspection : NRJ Environnement - St-Hubert 2e vérification des correctifs apportés suite à l'avis de non-conformité du 22 juillet 2014 relative au rejet d'hydrocarbures.	

Lieu inspecté	
Nom du lieu : Environnement Routier NRJ inc.	
Nom usuel du lieu : Autobus Thomas inc.; Groupe Gaudreault inc.; Scobus (1992) inc.	
N° du lieu : 18405555	Type de lieu : commerce
Localisation du lieu inspecté : Adresse du lieu : 4865, Sir-Wilfrid-Laurier Saint-Hubert (Québec) J3Y 3X5	
Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 45,506944444400;-73,435000000000	

Intervenant du lieu			
Nom	Fonction	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
Environnement Routier NRJ inc.		23, avenue Milton Montréal (Québec) H8R 1K6	Y2013373

Conditions météo
N/A

Personnes rencontrées <input type="checkbox"/> SO		
Nom	Fonction	N° de téléphone (ou autre)
Articles 53-54 L.A.D.	Articles 23-24 L.A.D.	

Mode d'identification			
But expliqué :	<input checked="" type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> s. o.
Mode d'identification :	<input checked="" type="checkbox"/> verbale	<input type="checkbox"/> preuve de statut	
But expliqué à/identification faite auprès de :	Articles 53-54 L.A.D.	du	Articles 23-24 L.A.D.

Plainte	<input checked="" type="checkbox"/> SO
---------	--

Photos numériques	
Nombre de photos prises sur le terrain : 3	Nombre de photos annexées au rapport : 3
Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par Annick Abel avec un appareil photo de type Fujifilm FinePix XP70. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.	
Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant : M:\Rég-16\abean01\7610-16-01-0883200\2015-11-02	
Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée.	

Grilles d'inspection annexées	<input checked="" type="checkbox"/> SO
-------------------------------	--

Autres pièces annexées au rapport  SO

Échantillons  SO

## 2 Mise en contexte (facultatif) SO

Les inspections réalisées m'ont permis de constater que l'entreposage de véhicules lourd sur la propriété de NRJ a causé de la contamination chez ses deux voisins. Des fuites semblent avoir eu lieu à plusieurs endroits sous les véhicules stationnés. Vue l'inclinaison du terrain et la proximité de l'aire de stationnement avec les terrains voisins, une partie de la contamination s'est retrouvée chez les voisins.

Sur la propriété de **Articles 23-24 L.A.D.** il semble que la contamination n'était qu'en surface et toutes les taches visibles ont été enlevées. Une inspection visuelle et olfactive a été réalisée suite à chaque enlèvement de sols contaminés. De plus, des échantillons ont été prélevés par le consultant engagé par NRJ, soit la firme **Articles 23**. Selon les résultats obtenus, les sols se situent dans la plage A à A-B du côté de **Articles 23-24 L.A.D.** ainsi qu'à la limite du terrain de **Articles 23**. Selon les résultats de la caractérisation réalisée à l'automne 2014, il ne reste plus de contamination sur la propriété de **Articles 23-24 L.A.D.**

Sur la propriété de **Articles 23-24 L.A.D.** de la contamination demeure. L'excavation réalisée à l'automne 2014 était devenue trop profonde et les travaux ont été arrêtés par mesure de sécurité. Les travaux reprendront après l'hiver, une fois que les vérifications préalables pour la sécurité auront été réalisées.

## 3 Description de l'inspection

Arrivée sur place, je constate que **Articles 23** et **Articles 23** sont sur place et les travaux commencent sur le terrain de **Articles 23-24 L.A.D.** à proximité du terrain de NRJ. Une excavation d'environ 1 mètre de profond est creusée. L'excavation se rend jusqu'à la clôture située sur le terrain de NRJ, soit à quelques pieds. De la contamination était clairement visible sur la paroi en provenance de NRJ. Ainsi, l'excavation a été prolongée jusqu'à 3 pieds environ à l'intérieur de la propriété de NRJ, à partir de la clôture mitoyenne. De la contamination était encore visible dans une petite partie de la paroi.

Une toile de plastique a été mise en place afin de limiter la migration de la contamination chez le voisin. Du sable a été utilisé pour remblayer l'excavation. Ainsi, il ne semble plus y avoir d'apparence de contamination chez **Articles 23-24 L.A.D.** en provenance de NRJ. Toutefois, les résultats d'analyse des échantillons prélevés par le consultant **Articles 23** permettront de le confirmer.

## 4 Vérification complémentaire à l'inspection (si requis) SO

## 5 Conclusion

L'inspection réalisée m'a permis de constater que la contamination semble avoir été complètement enlevée chez le voisin. Toutefois, les résultats d'analyse des échantillons prélevés par le consultant **Articles 23-24** permettront de le confirmer officiellement. Une toile plastique a été placée sur la paroi de la tranchée située à quelques pieds à l'intérieur de la propriété de NRJ afin d'éviter une lixiviation éventuelle. De plus, des murets de béton ont été placée en bordure des terrains voisins afin d'éviter le lessivage directe de la contamination qui pourrait provenir du terrain de NRJ. Toutefois, s'il y a percolation avec le temps, il n'y a pas de mesures en place puisque le terrain de NRJ n'est pas asphalté.

## Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés SO

## 6 Recommandations

Ainsi, je recommande de fermer l'intervention.

Rédigé par : Annick Abel

Signature :



Date de signature : 2016-01-18

## 7 Vérification du rapport d'inspection

Approuvé par : Michelle Marcotte

Fonction : Chef d'équipe

Signature :



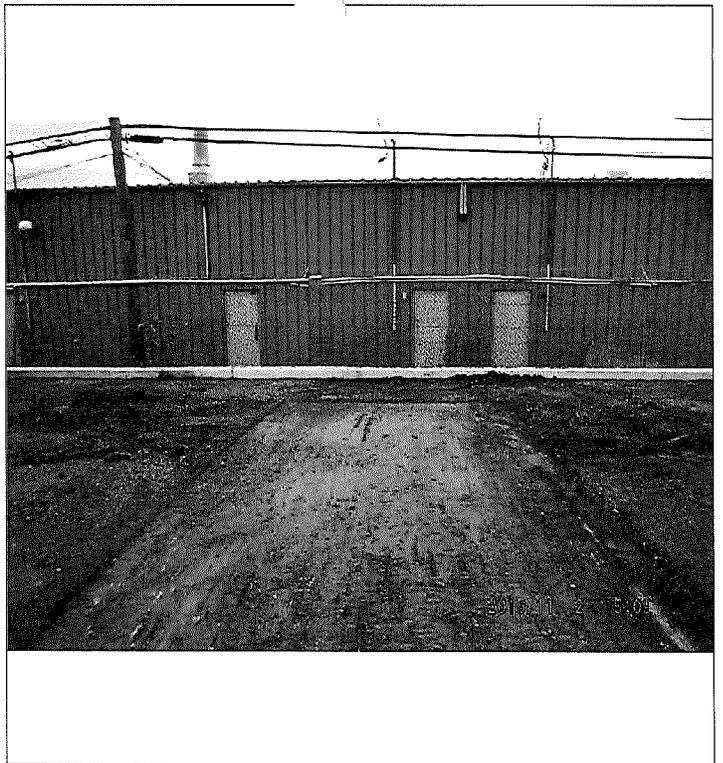
Date : 2016-01-19

Commentaires :



DSCF0204.JPG

Image 1. Excavation



DSCF0205.JPG

Image 2. Remblai de l'excavation



DSCF0206.JPG

Image 3. Idem

**Abel, Annick****De:** Luc Barrette [lbarrette@nrj.ca]**Envoyé:** 28 janvier 2015 09:44**À:** Abel, Annick**Objet:** Fwd: NRJ Longueuil - 4865, boul Sir-W.-Laurier - résumé des résultats analytiques des excavations  
Voilà

Envoyé de mon iPhone

Début du message transféré :

**Expéditeur:** "Robin, Frederic" <FRobin@groupeabs.com>**Destinataire:** "Luc Barrette" <lbarrette@nrj.ca>**Cc:** "Laberge, Samuel" <SLaberge@groupeabs.com>**Objet:** NRJ Longueuil - 4865, boul Sir-W.-Laurier - résumé des résultats analytiques des excavations

Bonjour M. Barrette,

Les résultats analytiques que nous avons obtenus suite aux travaux d'excavation et de tranchées d'exploration réalisés à la fin novembre se résument de la façon suivante :

&lt;!--[if !supportLists]--&gt;• &lt;!--[endif]--&gt;Tranchée d'exploration chez le voisin à l'est (côté Excel Climatisation)

Tranchée	HAP	HPC10-C50
14TE-12	A-B	<A
14TE-14	A-B	A-B
14TE-15	A-B	<A

&lt;!--[if !supportLists]--&gt;• &lt;!--[endif]--&gt;Excavation dans les secteurs contaminés identifiés lors de l'étude précédente. EX1 a été faite autour du 14TE01 et EX2 autour de 14TE03 :

Excavation	HAP	HPC10-C50
EX1-fond1	A-B	B-C
EX1-fond2	<A	B-C
EX1-PA3	<A	<b>C-RESC</b>
EX2-fond2	A-B	B-C
EX2-PA4	A-B	A-B

La position approximative des excavations et tranchées est indiquée sur les croquis ci-joint. Notons que la paroi EX1-PA3 présente une concentration en HPC10-C50 supérieure au niveau applicable à un terrain d'usage commercial (niveau «C») et que cette paroi est située sur la propriété de NRJ. Les autres résultats obtenus respectent le niveau «C» des critères. Les certificats analytiques obtenus sont également en pièces jointes.

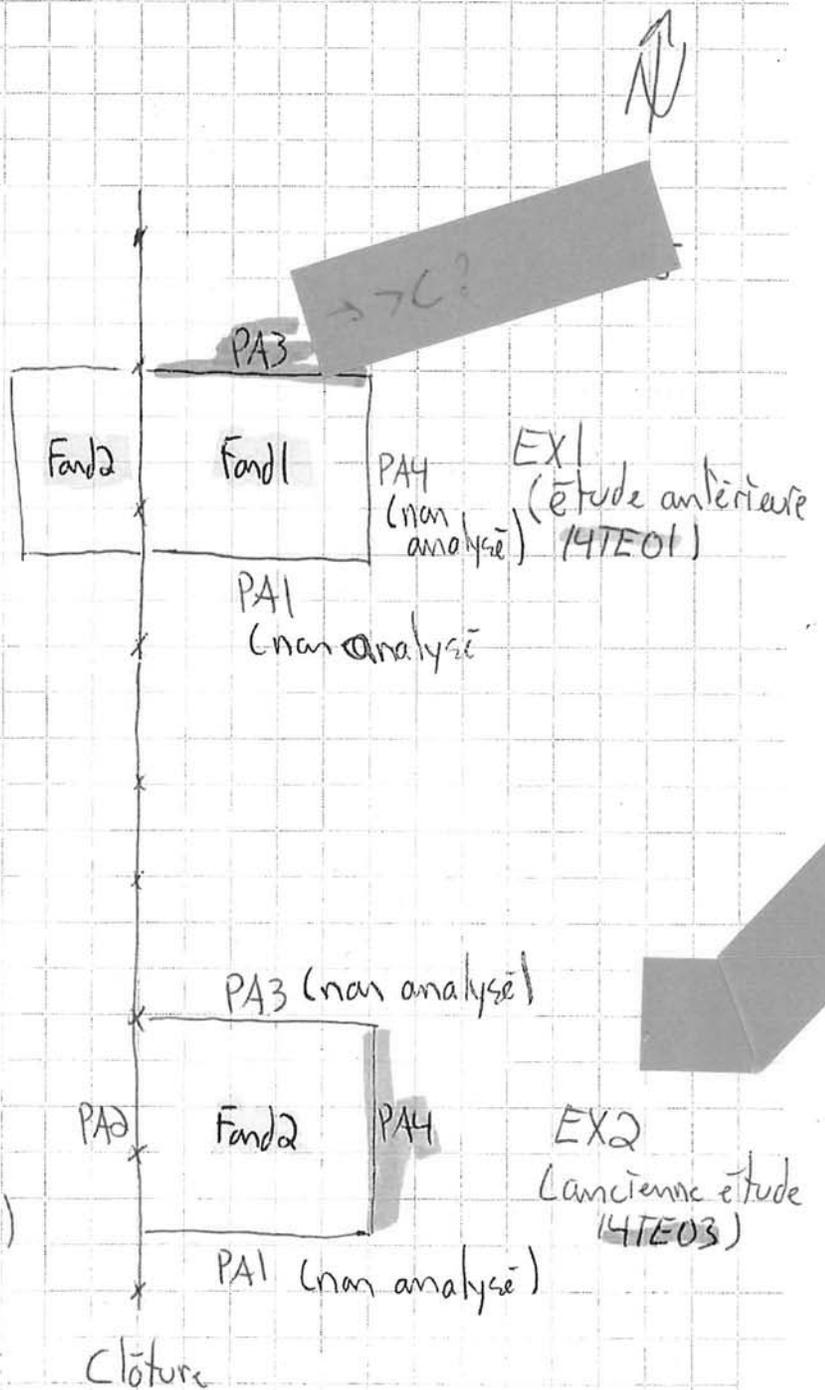
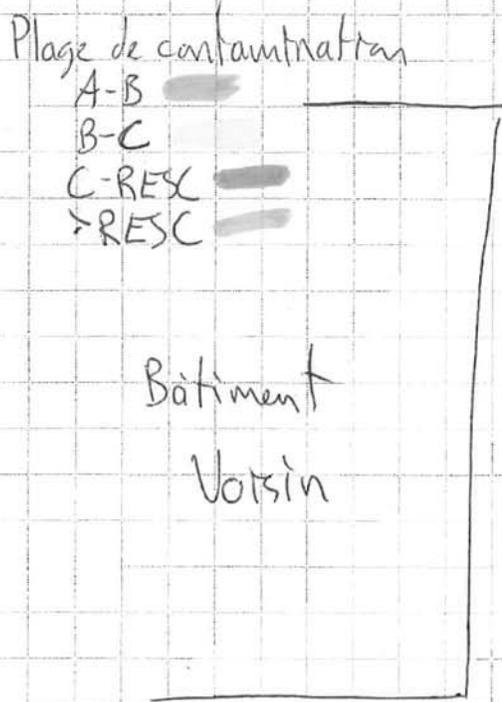
N'hésitez pas à communiquer avec nous si vous avez des questions,

Bonne fin de semaine,

---

**Frédéric Robin, ing.**

Chargé de projets sénior | Groupe ABS



#  
14TE10  
(étude antérieure)

Aucune échelle

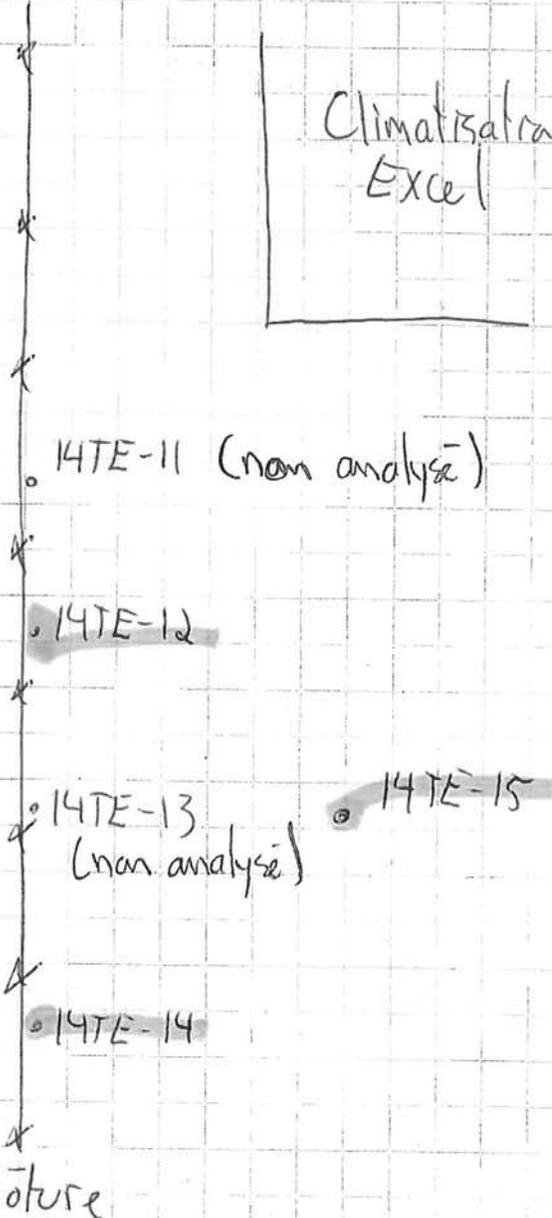
F. Robin  
2014-12-12



Terrain  
NRS

Climatisation  
Excel

Plage de contamination  
A-B —  
B-C —  
C-RESC —  
>RESC —



Aucune échelle

F. Robin  
2014-12-12

Votre # de commande: 04-6610  
Votre # du projet: E1-14-2423  
Adresse du site: NRJ LONGUEUIL  
Votre # Bordereau: e-898234

**Attention:Frédéric Robin**

GROUPE ABS INC.  
ST- RÉMI  
17, Rue de L'industrie  
St. Rémi, QC  
JOL 2L0

**Date du rapport: 2014/12/05**  
# Rapport: R1951897  
Version: 1 - Finale

**CERTIFICAT D'ANALYSES**

**# DE DOSSIER MAXXAM: B476246**

Reçu: 2014/12/01, 15:10

Matrice: SOL  
Nombre d'échantillons reçus: 4

Analyses	Quantité	Date de l' extraction	Date Analysé	Méthode de laboratoire	Référence Primaire
Hydrocarbures pétroliers (C10-C50)*	4	2014/12/03	2014/12/04	STL SOP-00172	MA416-C10-C50 1.0 m
Hydrocarbures aromatiques polycycliques*	4	2014/12/03	2014/12/04	STL SOP-00178	MA400-HAP 1.1 R4 m

Notez: Les données brutes sont utilisées pour le calcul du RPD (% d'écart relatif). L'arrondissement des résultats finaux peut expliquer la variation apparente.

\* Maxxam détient l'accréditation pour cette analyse selon le programme du MDDELCC.

clé de cryptage



Maxxam  
05 Dec 2014 16:34:10 -05:00

Veillez adresser toute question concernant ce certificat d'analyse à votre chargé(e) de projets  
Genevieve Berthiaume, Chargée de projets  
Courriel: GBerthiaume@maxxam.ca  
Téléphone (514) 448-9001

=====  
Ce rapport a été produit et distribué en utilisant une procédure automatisée sécuritaire.

Maxxam a mis en place des procédures qui protègent contre l'utilisation non autorisée de la signature électronique et emploie les «signataires» requis, conformément à la section 5.10.2 de la norme ISO/CEI 17025:2005(E). Veuillez vous référer à la page des signatures de validation pour obtenir les détails des validations pour chaque division.

Dossier Maxxam: B476246  
Date du rapport: 2014/12/05

GRUPE ABS INC.  
Votre # du projet: E1-14-2423  
Adresse du site: NRJ LONGUEUIL  
Votre # de commande: 04-6610  
Initiales du préleveur: VAR

**HAP PAR GCMS (SOL)**

ID Maxxam					AI1018	AI1020	AI1022	AI1023		
Date d'échantillonnage					2014/11/27	2014/11/27	2014/11/27	2014/11/27		
# Bordereau					e-898234	e-898234	e-898234	e-898234		
	UNITÉS	A	B	C	EX1-FD2	14TE-12	14TE-14	14TE-15	LDR	Lot CQ
% HUMIDITÉ	%	-	-	-	11	21	34	14		
<b>HAP</b>										
Acénaphène	mg/kg	0.1	10	100	<0.1	<0.1	<0.1	<0.1	0.1	1396992
Acénaphylène	mg/kg	0.1	10	100	<0.1	<0.1	<0.1	<0.1	0.1	1396992
Anthracène	mg/kg	0.1	10	100	<0.1	<0.1	<0.1	<0.1	0.1	1396992
Benzo(a)anthracène	mg/kg	0.1	1	10	<0.1	0.1	0.1	<0.1	0.1	1396992
Benzo(a)pyrène	mg/kg	0.1	1	10	<0.1	<0.1	0.1	0.1	0.1	1396992
Benzo(b)fluoranthène	mg/kg	0.1	1	10	<0.1	<0.1	0.1	<0.1	0.1	1396992
Benzo(j)fluoranthène	mg/kg	0.1	1	10	<0.1	<0.1	<0.1	<0.1	0.1	1396992
Benzo(k)fluoranthène	mg/kg	0.1	1	10	<0.1	<0.1	<0.1	<0.1	0.1	1396992
Benzo(c)phénanthrène	mg/kg	0.1	1	10	<0.1	<0.1	<0.1	<0.1	0.1	1396992
Benzo(ghi)pérylène	mg/kg	0.1	1	10	<0.1	<0.1	0.1	<0.1	0.1	1396992
Chrysène	mg/kg	0.1	1	10	<0.1	0.1	0.2	0.1	0.1	1396992
Dibenz(a,h)anthracène	mg/kg	0.1	1	10	<0.1	<0.1	<0.1	<0.1	0.1	1396992
Dibenzo(a,i)pyrène	mg/kg	0.1	1	10	<0.1	<0.1	<0.1	<0.1	0.1	1396992
Dibenzo(a,h)pyrène	mg/kg	0.1	1	10	<0.1	<0.1	<0.1	<0.1	0.1	1396992
Dibenzo(a,l)pyrène	mg/kg	0.1	1	10	<0.1	<0.1	<0.1	<0.1	0.1	1396992
7,12-Diméthylbenzanthracène	mg/kg	0.1	1	10	<0.1	<0.1	<0.1	<0.1	0.1	1396992
Fluoranthène	mg/kg	0.1	10	100	<0.1	0.2	0.3	0.2	0.1	1396992
Fluorène	mg/kg	0.1	10	100	<0.1	<0.1	<0.1	<0.1	0.1	1396992
Indéno(1,2,3-cd)pyrène	mg/kg	0.1	1	10	<0.1	<0.1	<0.1	<0.1	0.1	1396992
3-Méthylcholanthrène	mg/kg	0.1	1	10	<0.1	<0.1	<0.1	<0.1	0.1	1396992
Naphtalène	mg/kg	0.1	5	50	<0.1	<0.1	<0.1	<0.1	0.1	1396992
Phénanthrène	mg/kg	0.1	5	50	<0.1	<0.1	0.1	<0.1	0.1	1396992
Pyrène	mg/kg	0.1	10	100	<0.1	0.2	0.3	0.2	0.1	1396992
2-Méthylnaphtalène	mg/kg	0.1	1	10	0.1	<0.1	<0.1	<0.1	0.1	1396992
1-Méthylnaphtalène	mg/kg	0.1	1	10	<0.1	<0.1	<0.1	<0.1	0.1	1396992
1,3-Diméthylnaphtalène	mg/kg	0.1	1	10	0.3	<0.1	<0.1	<0.1	0.1	1396992
2,3,5-Triméthylnaphtalène	mg/kg	0.1	1	10	<0.1	<0.1	<0.1	<0.1	0.1	1396992
<b>Récupération des Surrogates (%)</b>										
D10-Anthracène	%	-	-	-	82	86	80	82		1396992
D12-Benzo(a)pyrène	%	-	-	-	80	84	82	82		1396992
D14-Terphenyl	%	-	-	-	84	86	82	82		1396992
D8-Acenaphthylene	%	-	-	-	86	86	84	86		1396992
D8-Naphtalène	%	-	-	-	88	90	88	88		1396992
LDR = Limite de détection rapportée										
Lot CQ = Lot contrôle qualité										

Dossier Maxxam: B476246  
Date du rapport: 2014/12/05

GRUPE ABS INC.  
Votre # du projet: E1-14-2423  
Adresse du site: NRJ LONGUEUIL  
Votre # de commande: 04-6610  
Initiales du préleveur: VAR

**HYDROCARBURES PAR GCFID (SOL)**

ID Maxxam					AI1018	AI1020	AI1022	AI1023		
Date d'échantillonnage					2014/11/27	2014/11/27	2014/11/27	2014/11/27		
# Bordereau					e-898234	e-898234	e-898234	e-898234		
	UNITÉS	A	B	C	EX1-FD2	14TE-12	14TE-14	14TE-15	LDR	Lot CQ
% HUMIDITÉ	%	-	-	-	11	21	34	14		
<b>HYDROCARBURES PÉTROLIERS</b>										
Hydrocarbures pétroliers (C10-C50)	mg/kg	300	700	3500	1300	<100	560	120	100	1396993
<b>Récupération des Surrogates (%)</b>										
1-Chlorooctadécane	%	-	-	-	89	86	87	89		1396993
LDR = Limite de détection rapportée										
Lot CQ = Lot contrôle qualité										

Dossier Maxxam: B476246  
Date du rapport: 2014/12/05

GROUPE ABS INC.  
Votre # du projet: E1-14-2423  
Adresse du site: NRJ LONGUEUIL  
Votre # de commande: 04-6610  
Initiales du préleveur: VAR

### REMARQUES GÉNÉRALES

État des échantillons à l'arrivée: BON

Tous les résultats sont calculés sur une base sèche excepté lorsque non-applicable.

A,B,C: Ces critères proviennent de l'Annexe 2 de la « Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés ». Pour les analyses de métaux(et métalloïdes) dans les sols, le critère A désigne la « Teneur de fond Secteur Basses-Terres du Saint-Laurent ».

A,B-eau souterraine: A=Critère pour fin de consommation; B=Critère pour la résurgence dans les eaux de surface ou infiltration dans les égouts. Ces références ne sont rapportées qu'à titre indicatif et ne doivent être interprétées dans aucun autre contexte.

- = Ce composé ne fait pas parti de la réglementation.

#### HAP PAR GCMS (SOL)

Veillez noter que les résultats n'ont été corrigés ni pour la récupération des échantillons de contrôle qualité (blanc fortifié et blanc de méthode), ni pour les surrogates.

#### HYDROCARBURES PAR GCFID (SOL)

Veillez noter que les résultats n'ont pas été corrigés pour la récupération des échantillons de contrôle de qualité (blanc fortifié et surrogates).  
Veillez noter que les résultats ont été corrigés pour le blanc de méthode.

Les résultats ne se rapportent qu'aux échantillons soumis pour analyse

Dossier Maxxam: B476246  
Date du rapport: 2014/12/05

GROUPE ABS INC.  
Votre # du projet: E1-14-2423  
Adresse du site: NRJ LONGUEUIL  
Votre # de commande: 04-6610  
Initiales du préleveur: VAR

RAPPORT ASSURANCE QUALITÉ

# Articles 23-24 L.A.D.

Dossier Maxxam: B476246  
Date du rapport: 2014/12/05

GROUPE ABS INC.  
Votre # du projet: E1-14-2423  
Adresse du site: NRJ LONGUEUIL  
Votre # de commande: 04-6610  
Initiales du préleveur: VAR

RAPPORT ASSURANCE QUALITÉ (SUITE)

# Articles 23-24 L.A.D.

Dossier Maxxam: B476246  
Date du rapport: 2014/12/05

GROUPE ABS INC.  
Votre # du projet: E1-14-2423  
Adresse du site: NRJ LONGUEUIL  
Votre # de commande: 04-6610  
Initiales du préleveur: VAR

RAPPORT ASSURANCE QUALITÉ (SUITE)

# Articles 23-24 L.A.D.

Dossier Maxxam: B476246  
Date du rapport: 2014/12/05

GROUPE ABS INC.  
Votre # du projet: E1-14-2423  
Adresse du site: NRJ LONGUEUIL  
Votre # de commande: 04-6610  
Initiales du préleveur: VAR

### PAGE DES SIGNATURES DE VALIDATION

Les résultats analytiques ainsi que les données de contrôle-qualité contenus dans ce rapport furent vérifiés et validés par les personnes suivantes:

Michel Poulin, B.Sc., Chimiste

Tien Nguyen Thi, B.Sc., Chimiste

---

Maxxam a mis en place des procédures qui protègent contre l'utilisation non autorisée de la signature électronique et emploie les «signataires» requis, conformément à la section 5.10.2 de la norme ISO/CEI 17025:2005(E). Veuillez vous référer à la page des signatures de validation pour obtenir les détails des validations pour chaque division.

# Articles 23-24 L.A.D.

Votre # de commande: 04-6610  
 Votre # du projet: E1-14-2423  
 Adresse du site: NRJ LONGUEUIL  
 Votre # Bordereau: E-898232

**Attention:Frédéric Robin**

GROUPE ABS INC.  
 ST- RÉMI  
 17, Rue de L'industrie  
 St. Rémi, QC  
 J0L 2L0

Date du rapport: 2014/12/02  
 # Rapport: R1950491  
 Version: 1 - Finale

**CERTIFICAT D'ANALYSES**

# DE DOSSIER MAXXAM: B475000

Reçu: 2014/11/25, 16:00

Matrice: SOL  
 Nombre d'échantillons reçus: 5

Analyses	Quantité	Date de l' extraction	Date Analysé	Méthode de laboratoire	Référence Primaire
Hydrocarbures pétroliers (C10-C50)*	1	2014/11/28	2014/11/28	STL SOP-00172	MA416-C10-C50 1.0 m
Hydrocarbures pétroliers (C10-C50)*	3	2014/11/28	2014/12/01	STL SOP-00172	MA416-C10-C50 1.0 m
Hydrocarbures pétroliers (C10-C50)*	1	2014/12/01	2014/12/01	STL SOP-00172	MA416-C10-C50 1.0 m
Hydrocarbures aromatiques polycycliques*	5	2014/11/28	2014/11/28	STL SOP-00178	MA400-HAP 1.1 R4 m

Notez: Les données brutes sont utilisées pour le calcul du RPD (% d'écart relatif). L'arrondissement des résultats finaux peut expliquer la variation apparente.

\* Maxxam détient l'accréditation pour cette analyse selon le programme du MDDELCC.

clé de cryptage



Maxxam  
 02 Dec 2014 14:53:04 -05:00

Veuillez adresser toute question concernant ce certificat d'analyse à votre chargé(e) de projets  
 Genevieve Berthiaume, Chargée de projets  
 Courriel: GBerthiaume@maxxam.ca  
 Téléphone (514) 448-9001

=====  
 Ce rapport a été produit et distribué en utilisant une procédure automatisée sécuritaire.

Maxxam a mis en place des procédures qui protègent contre l'utilisation non autorisée de la signature électronique et emploie les «signataires» requis, conformément à la section 5.10.2 de la norme ISO/CEI 17025:2005(E). Veuillez vous référer à la page des signatures de validation pour obtenir les détails des validations pour chaque division.

Dossier Maxxam: B475000  
Date du rapport: 2014/12/02

GROUPE ABS INC.  
Votre # du projet: E1-14-2423  
Adresse du site: NRJ LONGUEUIL  
Votre # de commande: 04-6610  
Initiales du préleveur: VAR

**HAP PAR GCMS (SOL)**

ID Maxxam					AH4876		AH4877		AH4877		AH4880		
Date d'échantillonnage					2014/11/21		2014/11/21		2014/11/21		2014/11/21		
# Bordereau					E-898232		E-898232		E-898232		E-898232		
	UNITÉS	A	B	C	EX1-FD1	LDR	EX1-FD1-DUP	LDR	EX1-FD1-DUP Dup. de Lab.	LDR	EX1-PA3	LDR	Lot CQ
% HUMIDITÉ	%	-	-	-	18		16		16		12		
<b>HAP</b>													
Acénaphène	mg/kg	0.1	10	100	<0.1	0.1	<0.1	0.1	<0.1	0.1	<0.1	0.1	1394986
Acénaphthylène	mg/kg	0.1	10	100	<0.1	0.1	<0.1	0.1	<0.1	0.1	<0.1	0.1	1394986
Anthracène	mg/kg	0.1	10	100	<0.1	0.1	<0.1	0.1	0.1	0.1	<0.1	0.1	1394986
Benzo(a)anthracène	mg/kg	0.1	1	10	0.2	0.1	0.1	0.1	0.3	0.1	<0.1	0.1	1394986
Benzo(a)pyrène	mg/kg	0.1	1	10	0.2	0.1	0.2	0.1	0.4	0.1	<0.1	0.1	1394986
Benzo(b)fluoranthène	mg/kg	0.1	1	10	0.2	0.1	0.2	0.1	0.3	0.1	<0.1	0.1	1394986
Benzo(j)fluoranthène	mg/kg	0.1	1	10	0.1	0.1	<0.1	0.1	0.2	0.1	<0.1	0.1	1394986
Benzo(k)fluoranthène	mg/kg	0.1	1	10	0.1	0.1	<0.1	0.1	0.2	0.1	<0.1	0.1	1394986
Benzo(c)phénanthrène	mg/kg	0.1	1	10	<0.1	0.1	<0.1	0.1	<0.1	0.1	<0.1	0.1	1394986
Benzo(ghi)pérylène	mg/kg	0.1	1	10	0.2	0.1	0.1	0.1	0.2	0.1	<0.1	0.1	1394986
Chrysène	mg/kg	0.1	1	10	0.2	0.1	0.2	0.1	0.3	0.1	<0.1	0.1	1394986
Dibenz(a,h)anthracène	mg/kg	0.1	1	10	<0.1	0.1	<0.1	0.1	<0.1	0.1	<0.1	0.1	1394986
Dibenzo(a,i)pyrène	mg/kg	0.1	1	10	<0.1	0.1	<0.1	0.1	<0.1	0.1	<0.1	0.1	1394986
Dibenzo(a,h)pyrène	mg/kg	0.1	1	10	<0.1	0.1	<0.1	0.1	<0.1	0.1	<0.1	0.1	1394986
Dibenzo(a,l)pyrène	mg/kg	0.1	1	10	<0.1	0.1	<0.1	0.1	<0.1	0.1	<0.1	0.1	1394986
7,12-Diméthylbenzanthracène	mg/kg	0.1	1	10	<0.1	0.1	<0.1	0.1	<0.1	0.1	<0.1	0.1	1394986
Fluoranthène	mg/kg	0.1	10	100	0.4	0.1	0.3	0.1	0.7	0.1	<0.1	0.1	1394986
Fluorène	mg/kg	0.1	10	100	<0.1	0.1	<0.1	0.1	<0.1	0.1	<0.1	0.1	1394986
Indéno(1,2,3-cd)pyrène	mg/kg	0.1	1	10	0.2	0.1	0.1	0.1	0.2	0.1	<0.1	0.1	1394986
3-Méthylcholanthrène	mg/kg	0.1	1	10	<0.1	0.1	<0.1	0.1	<0.1	0.1	<0.1	0.1	1394986
Naphtalène	mg/kg	0.1	5	50	<0.1	0.1	<0.1	0.1	<0.1	0.1	<0.1	0.1	1394986
Phénanthrène	mg/kg	0.1	5	50	0.3	0.1	0.2	0.1	0.5	0.1	<0.1	0.1	1394986
Pyrène	mg/kg	0.1	10	100	0.4	0.1	0.3	0.1	0.7	0.1	<0.1	0.1	1394986
2-Méthylnaphtalène	mg/kg	0.1	1	10	<0.2 (1)	0.2	<0.2 (1)	0.2	<0.2 (1)	0.2	<0.2 (1)	0.2	1394986
1-Méthylnaphtalène	mg/kg	0.1	1	10	0.1	0.1	<0.2 (1)	0.2	<0.1	0.1	<0.1	0.1	1394986
1,3-Diméthylnaphtalène	mg/kg	0.1	1	10	<0.4 (1)	0.4	<0.4 (1)	0.4	<0.4 (1)	0.4	<0.9 (1)	0.9	1394986
2,3,5-Triméthylnaphtalène	mg/kg	0.1	1	10	<0.1	0.1	<0.1	0.1	<0.1	0.1	<0.1	0.1	1394986
<b>Récupération des Surrogates (%)</b>													
D10-Anthracène	%	-	-	-	84		88		92		86		1394986
D12-Benzo(a)pyrène	%	-	-	-	74		76		80		70		1394986
LDR = Limite de détection rapportée Lot CQ = Lot contrôle qualité (1) Dû à l'interférence de la matrice, la limite de détection a été augmentée.													

Dossier Maxxam: B475000  
Date du rapport: 2014/12/02

GROUPE ABS INC.  
Votre # du projet: E1-14-2423  
Adresse du site: NRJ LONGUEUIL  
Votre # de commande: 04-6610  
Initiales du préleveur: VAR

**HAP PAR GCMS (SOL)**

ID Maxxam					AH4876		AH4877		AH4877		AH4880		
Date d'échantillonnage					2014/11/21		2014/11/21		2014/11/21		2014/11/21		
# Bordereau					E-898232		E-898232		E-898232		E-898232		
	UNITÉS	A	B	C	EX1-FD1	LDR	EX1-FD1-DUP	LDR	EX1-FD1-DUP Dup. de Lab.	LDR	EX1-PA3	LDR	Lot CQ
D14-Terphenyl	%	-	-	-	70		72		76		72		1394986
D8-Acenaphthylene	%	-	-	-	76		78		82		78		1394986
D8-Naphtalène	%	-	-	-	82		88		88		88		1394986

LDR = Limite de détection rapportée

Lot CQ = Lot contrôle qualité

Dossier Maxxam: B475000  
Date du rapport: 2014/12/02

GROUPE ABS INC.  
Votre # du projet: E1-14-2423  
Adresse du site: NRJ LONGUEUIL  
Votre # de commande: 04-6610  
Initiales du préleveur: VAR

**HAP PAR GCMS (SOL)**

ID Maxxam					AH4882	AH4887		
Date d'échantillonnage					2014/11/21	2014/11/21		
# Bordereau					E-898232	E-898232		
	UNITÉS	A	B	C	EX2-FD2	EX2-PA4	LDR	Lot CQ
% HUMIDITÉ	%	-	-	-	16	13		
<b>HAP</b>								
Acénaphène	mg/kg	0.1	10	100	<0.1	<0.1	0.1	1394986
Acénaphthylène	mg/kg	0.1	10	100	<0.1	<0.1	0.1	1394986
Anthracène	mg/kg	0.1	10	100	0.3	<0.1	0.1	1394986
Benzo(a)anthracène	mg/kg	0.1	1	10	0.7	0.1	0.1	1394986
Benzo(a)pyrène	mg/kg	0.1	1	10	0.8	0.2	0.1	1394986
Benzo(b)fluoranthène	mg/kg	0.1	1	10	0.6	0.1	0.1	1394986
Benzo(j)fluoranthène	mg/kg	0.1	1	10	0.4	<0.1	0.1	1394986
Benzo(k)fluoranthène	mg/kg	0.1	1	10	0.3	<0.1	0.1	1394986
Benzo(c)phénanthrène	mg/kg	0.1	1	10	0.1	<0.1	0.1	1394986
Benzo(ghi)pérylène	mg/kg	0.1	1	10	0.4	0.1	0.1	1394986
Chrysène	mg/kg	0.1	1	10	0.7	0.1	0.1	1394986
Dibenz(a,h)anthracène	mg/kg	0.1	1	10	<0.1	<0.1	0.1	1394986
Dibenzo(a,i)pyrène	mg/kg	0.1	1	10	<0.1	<0.1	0.1	1394986
Dibenzo(a,h)pyrène	mg/kg	0.1	1	10	<0.1	<0.1	0.1	1394986
Dibenzo(a,l)pyrène	mg/kg	0.1	1	10	<0.1	<0.1	0.1	1394986
7,12-Diméthylbenzanthracène	mg/kg	0.1	1	10	<0.1	<0.1	0.1	1394986
Fluoranthène	mg/kg	0.1	10	100	1.6	0.3	0.1	1394986
Fluorène	mg/kg	0.1	10	100	<0.1	<0.1	0.1	1394986
Indéno(1,2,3-cd)pyrène	mg/kg	0.1	1	10	0.4	0.1	0.1	1394986
3-Méthylcholanthrène	mg/kg	0.1	1	10	<0.1	<0.1	0.1	1394986
Naphtalène	mg/kg	0.1	5	50	<0.1	<0.1	0.1	1394986
Phénanthrène	mg/kg	0.1	5	50	1.3	0.1	0.1	1394986
Pyrène	mg/kg	0.1	10	100	1.6	0.3	0.1	1394986
2-Méthylnaphtalène	mg/kg	0.1	1	10	<0.1	<0.1	0.1	1394986
1-Méthylnaphtalène	mg/kg	0.1	1	10	<0.1	<0.1	0.1	1394986
1,3-Diméthylnaphtalène	mg/kg	0.1	1	10	<0.1	<0.1	0.1	1394986
2,3,5-Triméthylnaphtalène	mg/kg	0.1	1	10	<0.1	<0.1	0.1	1394986
<b>Récupération des Surrogates (%)</b>								
D10-Anthracène	%	-	-	-	90	92		1394986
D12-Benzo(a)pyrène	%	-	-	-	78	80		1394986
D14-Terphenyl	%	-	-	-	74	74		1394986
LDR = Limite de détection rapportée								
Lot CQ = Lot contrôle qualité								

Dossier Maxxam: B475000  
 Date du rapport: 2014/12/02

GROUPE ABS INC.  
 Votre # du projet: E1-14-2423  
 Adresse du site: NRJ LONGUEUIL  
 Votre # de commande: 04-6610  
 Initiales du préleveur: VAR

**HAP PAR GCMS (SOL)**

ID Maxxam					AH4882	AH4887		
Date d'échantillonnage					2014/11/21	2014/11/21		
# Bordereau					E-898232	E-898232		
	UNITÉS	A	B	C	EX2-FD2	EX2-PA4	LDR	Lot CQ
D8-Acenaphthylene	%	-	-	-	82	82		1394986
D8-Naphtalène	%	-	-	-	88	88		1394986
LDR = Limite de détection rapportée								
Lot CQ = Lot contrôle qualité								

Dossier Maxxam: B475000  
Date du rapport: 2014/12/02

GROUPE ABS INC.  
Votre # du projet: E1-14-2423  
Adresse du site: NRJ LONGUEUIL  
Votre # de commande: 04-6610  
Initiales du préleveur: VAR

**HYDROCARBURES PAR GCFID (SOL)**

ID Maxxam					AH4876	AH4877		AH4877		
Date d'échantillonnage					2014/11/21	2014/11/21		2014/11/21		
# Bordereau					E-898232	E-898232		E-898232		
	UNITÉS	A	B	C	EX1-FD1	EX1-FD1-DUP	Lot CQ	EX1-FD1-DUP RÉPÉTÉ	LDR	Lot CQ
% HUMIDITÉ	%	-	-	-	18	16		16		
<b>HYDROCARBURES PÉTROLIERS</b>										
Hydrocarbures pétroliers (C10-C50)	mg/kg	300	700	3500	1700	3300	1394985	2400	100	1396016
<b>Récupération des Surrogates (%)</b>										
1-Chlorooctadécane	%	-	-	-	63	61	1394985	74		1396016
LDR = Limite de détection rapportée Lot CQ = Lot contrôle qualité										

ID Maxxam					AH4877	AH4880	AH4882	AH4887		
Date d'échantillonnage					2014/11/21	2014/11/21	2014/11/21	2014/11/21		
# Bordereau					E-898232	E-898232	E-898232	E-898232		
	UNITÉS	A	B	C	EX1-FD1-DUP Dup. de Lab.	EX1-PA3	EX2-FD2	EX2-PA4	LDR	Lot CQ
% HUMIDITÉ	%	-	-	-	16	12	16	13		
<b>HYDROCARBURES PÉTROLIERS</b>										
Hydrocarbures pétroliers (C10-C50)	mg/kg	300	700	3500	1200 (1)	7600	1000	540	100	139498
<b>Récupération des Surrogates (%)</b>										
1-Chlorooctadécane	%	-	-	-	78	72	78	86		139498
LDR = Limite de détection rapportée Lot CQ = Lot contrôle qualité (1) La récupération ou l'écart relatif (RPD) pour ce composé est en dehors des limites de contrôle, mais l'ensemble du contrôle qualité rencontre les critères d'acceptabilité pour cette analyse										

Dossier Maxxam: B475000  
Date du rapport: 2014/12/02

GROUPE ABS INC.  
Votre # du projet: E1-14-2423  
Adresse du site: NRJ LONGUEUIL  
Votre # de commande: 04-6610  
Initiales du préleveur: VAR

### REMARQUES GÉNÉRALES

État des échantillons à l'arrivée: BON

Tous les résultats sont calculés sur une base sèche excepté lorsque non-applicable.

A,B,C: Ces critères proviennent de l'Annexe 2 de la « Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés ». Pour les analyses de métaux(et métalloïdes) dans les sols, le critère A désigne la « Teneur de fond Secteur Basses-Terres du Saint-Laurent ».

A,B-eau souterraine: A=Critère pour fin de consommation; B=Critère pour la résurgence dans les eaux de surface ou infiltration dans les égouts. Ces références ne sont rapportées qu'à titre indicatif et ne doivent être interprétées dans aucun autre contexte.

- = Ce composé ne fait pas parti de la réglementation.

#### HAP PAR GCMS (SOL)

Veillez noter que les résultats n'ont été corrigés ni pour la récupération des échantillons de contrôle qualité (blanc fortifié et blanc de méthode), ni pour les surrogates.

#### HYDROCARBURES PAR GCFID (SOL)

Veillez noter que les résultats n'ont pas été corrigés pour la récupération des échantillons de contrôle de qualité (blanc fortifié et surrogates).  
Veillez noter que les résultats ont été corrigés pour le blanc de méthode.

Veillez noter que l'échantillon AH4877 n'est pas homogène, donc les résultats de tous les duplicatas sont présentés dans le tableau ci-dessus.

**Les résultats ne se rapportent qu'aux échantillons soumis pour analyse**

Dossier Maxxam: B475000  
Date du rapport: 2014/12/02

GROUPE ABS INC.  
Votre # du projet: E1-14-2423  
Adresse du site: NRJ LONGUEUIL  
Votre # de commande: 04-6610  
Initiales du préleveur: VAR

**RAPPORT ASSURANCE QUALITÉ**

Lot	AQ/CQ	Init	Type CQ	Groupe	Date Analysé	Valeur	Réc	UNITÉS
1394985	CG2		Blanc fortifié	1-Chlorooctadécane	2014/11/28		77	%
				Hydrocarbures pétroliers (C10-C50)	2014/11/28		81	%
1394985	CG2		Blanc de méthode	1-Chlorooctadécane	2014/11/28		74	%
				Hydrocarbures pétroliers (C10-C50)	2014/11/28	<100		mg/kg
1394986	CB5		Blanc fortifié	D10-Anthracène	2014/11/28		82	%
				D12-Benzo(a)pyrène	2014/11/28		76	%
				D14-Terphenyl	2014/11/28		68	%
				D8-Acenaphthylene	2014/11/28		70	%
				D8-Naphtalène	2014/11/28		78	%
				Acénaphène	2014/11/28		87	%
				Acénaphthylène	2014/11/28		90	%
				Anthracène	2014/11/28		96	%
				Benzo(a)anthracène	2014/11/28		70	%
				Benzo(a)pyrène	2014/11/28		90	%
				Benzo(b)fluoranthène	2014/11/28		94	%
				Benzo(j)fluoranthène	2014/11/28		103	%
				Benzo(k)fluoranthène	2014/11/28		106	%
				Benzo(c)phénanthrène	2014/11/28		77	%
				Benzo(ghi)pérylène	2014/11/28		91	%
				Chrysène	2014/11/28		69	%
				Dibenz(a,h)anthracène	2014/11/28		91	%
				Dibenzo(a,i)pyrène	2014/11/28		84	%
				Dibenzo(a,h)pyrène	2014/11/28		71	%
				Dibenzo(a,l)pyrène	2014/11/28		80	%
				7,12-Diméthylbenzanthracène	2014/11/28		84	%
				Fluoranthène	2014/11/28		91	%
				Fluorène	2014/11/28		82	%
				Indéno(1,2,3-cd)pyrène	2014/11/28		87	%
				3-Méthylcholanthrène	2014/11/28		82	%
				Naphtalène	2014/11/28		89	%
				Phénanthrène	2014/11/28		91	%
				Pyrène	2014/11/28		88	%
				2-Méthylnaphtalène	2014/11/28		82	%
				1-Méthylnaphtalène	2014/11/28		75	%
				1,3-Diméthylnaphtalène	2014/11/28		80	%
				2,3,5-Triméthylnaphtalène	2014/11/28		77	%
1394986	CB5		Blanc de méthode	D10-Anthracène	2014/11/28		96	%
				D12-Benzo(a)pyrène	2014/11/28		86	%
				D14-Terphenyl	2014/11/28		76	%
				D8-Acenaphthylene	2014/11/28		78	%
				D8-Naphtalène	2014/11/28		86	%
				Acénaphène	2014/11/28	<0.1		mg/kg
				Acénaphthylène	2014/11/28	<0.1		mg/kg
				Anthracène	2014/11/28	<0.1		mg/kg
				Benzo(a)anthracène	2014/11/28	<0.1		mg/kg
				Benzo(a)pyrène	2014/11/28	<0.1		mg/kg
				Benzo(b)fluoranthène	2014/11/28	<0.1		mg/kg
				Benzo(j)fluoranthène	2014/11/28	<0.1		mg/kg
				Benzo(k)fluoranthène	2014/11/28	<0.1		mg/kg
				Benzo(c)phénanthrène	2014/11/28	<0.1		mg/kg

Dossier Maxxam: B475000  
Date du rapport: 2014/12/02

GROUPE ABS INC.  
Votre # du projet: E1-14-2423  
Adresse du site: NRJ LONGUEUIL  
Votre # de commande: 04-6610  
Initiales du préleveur: VAR

**RAPPORT ASSURANCE QUALITÉ (SUITE)**

Lot AQ/CQ	Init	Type CQ	Groupe	Date Analysé	Valeur	Réc	UNITÉS
			Benzo(ghi)pérylène	2014/11/28	<0.1		mg/kg
			Chrysène	2014/11/28	<0.1		mg/kg
			Dibenz(a,h)anthracène	2014/11/28	<0.1		mg/kg
			Dibenzo(a,i)pyrène	2014/11/28	<0.1		mg/kg
			Dibenzo(a,h)pyrène	2014/11/28	<0.1		mg/kg
			Dibenzo(a,l)pyrène	2014/11/28	<0.1		mg/kg
			7,12-Diméthylbenzanthracène	2014/11/28	<0.1		mg/kg
			Fluoranthène	2014/11/28	<0.1		mg/kg
			Fluorène	2014/11/28	<0.1		mg/kg
			Indéno(1,2,3-cd)pyrène	2014/11/28	<0.1		mg/kg
			3-Méthylcholanthrène	2014/11/28	<0.1		mg/kg
			Naphtalène	2014/11/28	<0.1		mg/kg
			Phénanthrène	2014/11/28	<0.1		mg/kg
			Pyrène	2014/11/28	<0.1		mg/kg
			2-Méthylnaphtalène	2014/11/28	<0.1		mg/kg
			1-Méthylnaphtalène	2014/11/28	<0.1		mg/kg
			1,3-Diméthylnaphtalène	2014/11/28	<0.1		mg/kg
			2,3,5-Triméthylnaphtalène	2014/11/28	<0.1		mg/kg
1396016	JR7	Blanc fortifié	1-Chlorooctadécane	2014/12/01		87	%
			Hydrocarbures pétroliers (C10-C50)	2014/12/01		97	%
1396016	JR7	Blanc de méthode	1-Chlorooctadécane	2014/12/01		72	%
			Hydrocarbures pétroliers (C10-C50)	2014/12/01	<100		mg/kg

Blanc fortifié: Un blanc, d'une matrice exempte de contaminants, auquel a été ajouté une quantité connue d'analyte provenant généralement d'une deuxième source. Utilisé pour évaluer la précision de la méthode.

Blanc de méthode: Une partie aliquote de matrice pure soumise au même processus analytique que les échantillons, du prétraitement au dosage. Sert à évaluer toutes contaminations du laboratoire.

Surrogate: Composé se comportant de façon similaire aux composés analysés et ajouté à l'échantillon avant l'analyse. Sert à évaluer la qualité de l'extraction.

Réc = Récupération

Dossier Maxxam: B475000  
Date du rapport: 2014/12/02

GROUPE ABS INC.  
Votre # du projet: E1-14-2423  
Adresse du site: NRJ LONGUEUIL  
Votre # de commande: 04-6610  
Initiales du préleveur: VAR

**PAGE DES SIGNATURES DE VALIDATION**

Les résultats analytiques ainsi que les données de contrôle-qualité contenus dans ce rapport furent vérifiés et validés par les personnes suivantes:



*Anton Perera*

Anton Perera



*Corina Tue*

Corina Tue, B.Sc. Chimiste



*Michel Poulin*

Michel Poulin, B.Sc., Chimiste

Maxxam a mis en place des procédures qui protègent contre l'utilisation non autorisée de la signature électronique et emploie les «signataires» requis, conformément à la section 5.10.2 de la norme ISO/CEI 17025:2005(E). Veuillez vous référer à la page des signatures de validation pour obtenir les détails des validations pour chaque division.





**RAPPORT D'INSPECTION**  
Centre de contrôle environnemental du Québec

Direction régionale de l'Estrie et de la Montérégie  
Région : Montérégie

1 Identification		
Date de l'inspection : 2014-10-02	Heure d'arrivée : 10 h 15	Heure de départ : 11 h 20
Date de l'inspection : 2014-11-21	Heure d'arrivée : 10 h 30	Heure de départ : 12 h 00
Date de l'inspection : 2014-11-27	Heure d'arrivée : 9 h 00	Heure de départ : 14 h 45
Inspecteur : Annick Abel	Accompagné de : ---	

N° intervention : 300923759, 300941026, 300941057	Type d'intervention : Inspection
N° gestion documentaire : 7610-16-01-0883200	N° du rapport d'inspection : 401219443
N° demande : 200399730	Type de demande : Plainte à caractère environnemental
But de l'inspection : NRJ Environnement - St-Hubert Vérifier les correctifs apportés suite à l'avis de non conformité du 22 juillet 2014 relative au rejet d'hydrocarbures.	

Lieu inspecté	
Nom du lieu : Environnement Routier NRJ inc.	
Nom usuel du lieu : Autobus Thomas inc.; Groupe Gaudreault inc.; Scobus (1992) inc.	
N° du lieu : 18405555	Type de lieu : commerce
Localisation du lieu inspecté : Adresse du lieu : 4865, Sir-Wilfrid-Laurier Saint-Hubert (Québec) J3Y 3X5	
Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 45,506944444400;-73,435000000000	

Intervenant du lieu			
Nom	Fonction	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
Environnement Routier NRJ inc.		100, 36e Avenue Saint-Zotique (Québec) J0P 1Z0	Y2013373

Conditions météo

Personnes rencontrées <input type="checkbox"/> SO		
Nom	Fonction	N° de téléphone (ou autre)
Articles 53-54 L.A.D.	Représentant de NRJ	Articles 53-54 L.A.D.
Articles 53-54 L.A.D.	Représentant de Articles 23-24 L.A.D.	
Articles 53-54 L.A.D.	Représentant Articles 23-24 L.A.D.	
Articles 53-54 L.A.D.	Représentant de Articles 23-24 L.A.D.	
Articles 53-54 L.A.D.	Représentant Immeubles Articles 23-24 L.A.D.	

Mode d'identification			
But expliqué :	<input checked="" type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> s. o.
Mode d'identification :	<input checked="" type="checkbox"/> verbale	<input type="checkbox"/> preuve de statut	
But expliqué à/identification faite auprès de : Articles 53-54 L.A.D.			

Plainte	<input checked="" type="checkbox"/> SO
---------	--

Photos numériques	
Nombre de photos prises sur le terrain : 5	Nombre de photos annexées au rapport : 5
Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par Annick Abel avec un appareil photo de type Canon PowerShot A1300. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.	
Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant : M:\Rég-16\abean01\7610-16-01-0883200	
Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée.	

Grilles d'inspection annexées	<input checked="" type="checkbox"/> SO
-------------------------------	--

Autres pièces annexées au rapport  SO

Échantillons  SO

## 2 Mise en contexte (facultatif)

SO

Une inspection a été réalisée le 17 juin 2014 suite à une plainte relative à la contamination du terrain voisin par les activités de l'entreprise. Lors de l'inspection, il a été permis de constater que l'entreprise entrepose de nombreux véhicules lourds (tracteur, déneigeuse, chargeur sur roues, souffleuse à neige) de chaque côté de son terrain mais à la limite des terrains voisins.

La présence de nombreuses taches d'hydrocarbures au sol sur le terrain de NRJ, dans les aires de stationnement des véhicules lourds ont été constatées. Certaines de ces taches d'hydrocarbures s'étendent jusqu'aux deux terrains voisins se trouvant un peu en contrebas.

Un avis de non-conformité a été envoyé à l'entreprise NRJ en date du 22 juillet 2014 relativement à:

l'article 8 du *Règlement sur les matières dangereuses* pour avoir émis, déposé, dégagé, rejeté ou permis l'émission, le dépôt, le dégagement ou le rejet d'une matière dangereuse dans l'environnement ou dans un système d'égout, à savoir des hydrocarbures rejetés au sol.

l'article 9 du *Règlement sur les matières dangereuses* pour ne pas avoir avisé sans délai le ministre lors d'un rejet accidentel d'une matière dangereuse dans l'environnement et pour ne pas avoir récupéré la matière déversée et enlevé toute matière contaminée.

aux articles 44 et 46 du *Règlement sur les matières dangereuses* pour l'entreposage de contenants de matières dangereuses résiduelles à l'extérieur, sans abri ni conteneur ainsi que l'absence d'étiquette sur les contenants et l'absence de date du début d'entreposage. L'entreprise contrevient aussi à l'article 39 du *règlement sur les matières dangereuses* pour l'omission de compiler dans un registre, les résultats des vérifications du bon état des équipements d'entreposage.

## 3 Description de l'inspection

### 2 octobre

Arrivée à 10h15, j'ai rencontré <sup>Articles 53-54 L.A.D.</sup> le représentant de NRJ ainsi que <sup>Articles 53-54 L.A.D.</sup> le consultant engagé par NRJ pour faire une caractérisation du terrain. <sup>Articles 53-54 L.A.D.</sup> est employé par l'entreprise <sup>Articles 23-24</sup>. Une petite excavatrice était sur place pour creuser des tranchées afin d'y prélever des échantillons et observer l'état des sols. Les tranchées ont été creusées au hasard, aux limites du terrain de NRJ ainsi que sur les deux terrains des voisins <sup>Articles 23-24 L.A.D.</sup> et <sup>Articles 23-24 L.A.D.</sup>. Un rapport sera produit une fois les résultats du laboratoire obtenus. Une copie me sera transmise.

### 21 novembre

Lors de cette journée, le consultant mandaté par l'entreprise NRJ était sur place pour réaliser des travaux d'enlèvement de sols contaminés. Selon l'étude de caractérisation réalisée en octobre, de la contamination supérieure au niveau C de la Politique de protections des sols et de réhabilitation des terrains était présente à la limite de la propriété de NRJ et des <sup>Articles 23-24 L.A.D.</sup>. Il y a donc dépassement des critères et la contamination a visiblement été entraînée jusqu'au voisin, <sup>Articles 23-24 L.A.D.</sup>. Ce n'est pas le cas pour la limite du terrain du côté de <sup>Articles 23-24 L.A.D.</sup>. Selon les deux analyses réalisées, les sols se situent dans la plage A à A-B du côté de <sup>Articles 23-24 L.A.D.</sup> ainsi qu'à la limite du terrain de NRJ.

Ainsi, M. Amabili, le représentant de <sup>Articles 23-</sup> supervisait les travaux d'enlèvement des sols contaminés. À mon arrivée, l'excavation des sols représentés par la tranchée T03 avait été réalisée (photo 1). L'excavation a des dimensions d'environ 3mx3m. Une autre excavation a été réalisée pour la tranchée T01 (photo 2). Toutefois, il a été permis de constater que de la contamination était visiblement encore présente à la limite du terrain, sous la clôture ainsi que sur la propriété des <sup>Articles 23-24 L.A.D.</sup>. Des échantillons ont été prélevés.

Il a été convenu de continuer les travaux la semaine prochaine puisque qu'ils ont déjà rempli 3 camions et que les traces de contamination en surface sur les terrains voisin ne sont pas visibles en raison de la présence de neige. Des travaux d'excavation chez les voisins seront donc réalisés la semaine prochaine.

### 27 novembre

Arrivée sur place à 9h00, j'ai rencontré <sup>Articles 53-54 L.A.D.</sup>. Ce dernier m'explique qu'il voulait procéder à l'enlèvement des sols contaminés en surface chez son voisin <sup>Articles 23-24 L.A.D.</sup> mais que le propriétaire des lieux ne lui permet plus l'accès malgré que je croyais avoir réglé la question avec lui préalablement. Je me suis donc rendue chez <sup>Articles 23-24 L.A.D.</sup> pour rencontrer <sup>Articles 53-54 L.A.D.</sup>. Ce dernier se dit choqué par le peu d'équipement des employés de NRJ pour enlever la contamination sur son terrain. Je lui dis que si il est jugé que d'autre équipement soit requis, alors des équipements supplémentaires seront utilisés. Je lui dis que les travaux sont supervisés par un consultant d'une firme spécialisée, soit l'entreprise <sup>Articles 23-24</sup>. Pour le moment, nous ne soupçonnons qu'une légère contamination en surface, soit quelques taches d'hydrocarbures en surface. Advenant qu'on découvre que la tache est plus profonde, les mesures requises seront utilisées. Il est certain qu'il ne doit plus y avoir de traces de contamination sur son terrain, en provenance de NRJ. Les mesures nécessaires pour y arriver seront employées. Toutefois, nous croyons que les dégâts ne soient qu'en surface. Nous le verrons en creusant. Les hydrocarbures dans les sols généralement sont faciles à détecter par leur coloration et leur odeur. <sup>Articles 53-54 L.A.D.</sup> accepte donc de nous laisser réaliser les travaux sur son terrain et viendra surveiller les travaux.

### 3 Description de l'inspection

Entre-temps, une petite excavatrice provenant de NRJ a pu être libérée afin de réaliser les travaux.

Nous nous rendons sur le terrain de **Articles 23-24 L.A.D.** pour y enlever toutes traces de déversements d'hydrocarbures visibles (photo 3 et 4). À quelques endroits, on pouvait voir des traces provenant du terrain de NRJ et s'étendant jusqu'au terrain de **Articles 23-24 L.A.D.**. Toutes les taches (sols contaminés) que nous avons repéré ont été enlevées. Une inspection visuelle et olfactive était réalisée après avoir enlevé chaque endroit de contamination afin de s'assurer qu'il n'y en avait pas plus en profondeur. En effet, la contamination était en surface. Des échantillons ont été prélevés par le consultant de **Articles 23-24** afin de s'assurer que la contamination a toute a été bien enlevée. Un échantillon a également été prélevé plus au milieu du terrain pour connaître la teneur de fond du terrain.

Nous sommes ensuite allés sur le terrain de **Articles 23-24 L.A.D.** pour procéder aux mêmes travaux, soit retirer toutes traces de contamination visibles et prélever des échantillons pour s'assurer que tout est conforme à la fin des travaux. J'y ai rencontré le propriétaire des lieux, soit **Articles 23-24 L.A.D.** avec qui j'ai discuté quelques instants.

Plusieurs taches en surface ont donc été enlevées tout en s'assurant que cela n'était pas plus profond en faisant une inspection visuelle et olfactive. Toutefois, à un certain endroit, face à la tranchée T01, la contamination était plus profonde (photo 5). Cette excavation avait plus d'un mètre de large et environ 2 mètres de long. À environ 50 cm dans le fond de l'excavation, des traces visibles de contamination provenant de NRJ étaient encore présentes. L'excavatrice a continué à creuser un peu mais la contamination s'étendait encore plus profondément alors il a été décidé de cesser de creuser pour s'assurer de ne rien percuter qui soit enfoui dans le sol.

Avant de quitter les lieux, j'ai informé **Articles 23-24 L.A.D.** que nous devons revenir au printemps puisqu'il reste de la contamination mais que l'excavation devient trop profonde pour continuer. Des vérifications devront être faites pour s'assurer de ne rien endommager avant de creuser davantage. Le terrain sera égalisé avant de quitter les lieux pour des raisons sécuritaires. Il me dit que cela lui convient.

En quittant, je suis retournée voir **Articles 53-54 L.A.D.** à qui j'ai expliqué la situation. Il me dit qu'il n'y a pas de problème pour reprendre les travaux au printemps et fera aussi le nivellement du terrain afin de s'assurer de ne plus s'égoutter vers les voisins.

### 4 Vérification complémentaire à l'inspection (si requis)

SO

Selon les résultats de la caractérisation réalisée le 27 novembre 2014, il ne reste plus de contamination sur la propriété de **Articles 23-24 L.A.D.**

Toutefois, de la contamination au-delà du critère C demeure présente à la limite du terrain **Articles 23-24 L.A.D.** et de la contamination reste à enlever sur cette propriété. Les travaux avaient dû être arrêtés en raison de la profondeur de l'excavation. Des vérifications doivent être réalisées pour s'assurer qu'il n'y a rien de dangereux dans le sol que la petite excavatrice pourrait percuter. Les travaux reprendront au printemps ainsi que le nivellement du terrain de NRJ afin de s'assurer qu'il ne s'égoutte plus chez ses voisins.

### 5 Conclusion

Les inspections réalisées m'ont permis de constater que l'entreposage de véhicules lourd sur la propriété de NRJ a causé de la contamination chez ses deux voisins. Sur la propriété de **Articles 23-24 L.A.D.** il semble que la contamination n'était qu'en surface et toutes les taches visibles ont été enlevées. Une inspection visuelle et olfactive a été réalisée suite à chaque enlèvement de sols contaminés. De plus, des échantillons ont été prélevés par le consultant engagé par NRJ, soit la firme **Articles 23-24**. Selon les résultats obtenus, les sols se situent dans la place A à A-B du côté de **Articles 23-24 L.A.D.** ainsi qu'à la limite du terrain de NRJ. Sur la propriété de **Articles 23-24 L.A.D.** de la contamination demeure. L'excavation était devenue trop profonde et les travaux ont été arrêtés par mesure de sécurité. Les travaux reprendront au printemps après avoir fait les vérifications préalables pour la sécurité.

### Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés

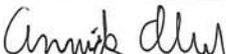


SO

### 6 Recommandations

Ainsi, je recommande de s'assurer que le terrain soit nivelé au printemps afin d'éviter que de la contamination de surface s'écoule vers les voisins et que la contamination qui demeure sur la propriété de **Articles 23-24 L.A.D.** soit complètement enlevée.

Rédigé par : Annick Abel

Signature : 

Date de signature : 2015-02-04

### 7 Vérification du rapport d'inspection

Approuvé par : Michelle Marcotte

Fonction : Chef d'équipe

Signature :



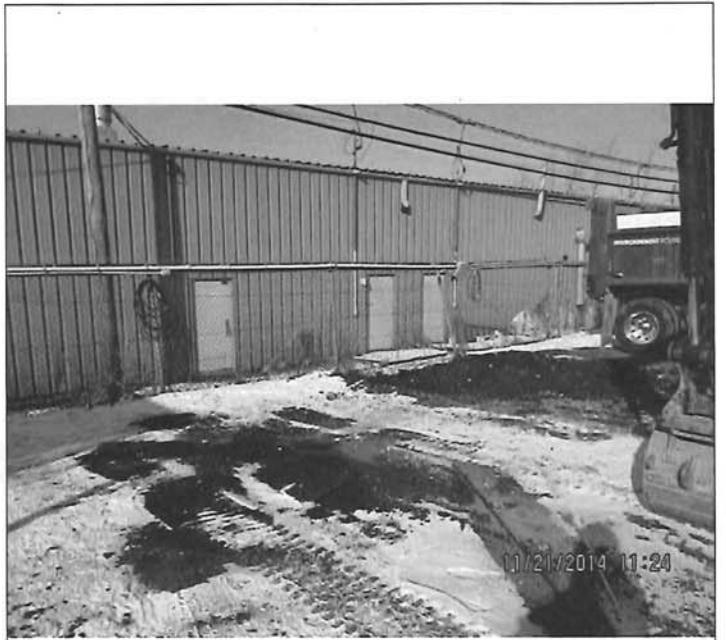
Date : 2015-02-10

Commentaires :



IMG\_0624 (Small).jpg

Photo 1. Le 21 novembre, excavation sur le terrain de NRJ, près des Articles 23-24 L.A.D.



IMG\_0625 (Small).jpg

Photo 2. . Le 21 novembre, excavation sur le terrain de NRJ, près des Articles 23-24 L.A.D.



IMG\_0632 (Small).jpg

Photo 3. Le 27 novembre, enlèvement des taches en surface sur la Articles 23-24 L.A.D.



IMG\_0633 (Small).jpg

Photo 4. Le 27 novembre, enlèvement des taches en surface sur le terrain Articles 23-24 L.A.D.



IMG\_0634 (Small).jpg

Photo 5. Le 27 novembre, excavation sur le terrain Articles 23-24 L.A.D.